

LE BARREAU DE FONTAINEBLEAU

ORGANISE UNE FORMATION SUR LE THEME

LA CAUSE REELLE ET SERIEUSE DU LICENCIEMENT

*par Monsieur Jean-Marc SOULAT
Président du Conseil des Prud'hommes de Versailles*

*et Maître David METIN
Avocat au Barreau de Versailles*

- Ouverture de la journée de formation et accueil des participants par Monsieur le Bâtonnier
- Introduction sur la notion de cause réelle et sérieuse
 - La cause objective, la cause avérée, exacte et pertinente
 - Présentation des sujets développés dans le cadre des motifs de la rupture pour une cause inhérente à la personne du salarié : manquements, fautes, inaptitude, protection exorbitante, à l'exception du motif économique
- Actualité sociale :
 - Accord ANI du 11 janvier 2013
 - Textes, décisions et dispositions récentes
- La cause réelle et sérieuse prise comme motif de la rupture du contrat de travail
- Le motif disciplinaire, la faute grave et la faute lourde, constitutifs de la rupture
- L'inaptitude non professionnelle (maladie), l'obligation de sécurité
- L'inaptitude professionnelle (accident du travail), l'obligation de reclassement
- La séparation des pouvoirs dans la procédure, l'appréciation des motifs de la rupture des salariés protégés et l'indemnisation des préjudices du licenciement abusif
- La protection des salariés, la pluralité des motifs, la réintégration et la nullité du licenciement
- Le contrôle de la procédure et de la légitimité des motifs du licenciement par le juge prud'homme
- Les délais de prescription
- Conclusions par Monsieur le Bâtonnier

JEUDI 4 AVRIL 2013

HORAIRE : 9 H 00 – 12 H 15 & 14 H 00 – 17 H 15

Lieu : Salon d'Honneur – Mairie de Fontainebleau
40, rue Grande – 77300 Fontainebleau

VALIDATION : 6 HEURES 30 AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE